

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 14

Séance du mercredi 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER, Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS et Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, M. Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE (sauf au point 2)

**Représentés** : M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, M. Frédéric DIAZ par M. Xavier BOULARD

**Excusées** : Mme Pascale GOMBAULT, Mme Jennifer ANTOINE (arrivée au point 2)

**Secrétaire de séance** : Mme Christine DE MEYER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

*Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022*

### 1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-18-2022 du 02/11/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Geneviève MEREAU
- 2. Convention service commun périscolaire 2023/2025 – CCTA / Commune
- 3. Réhabilitation des bâtiments communaux – marché de travaux – lot 11 – désamiantage
- 4. Règlement intérieur de la salle communale – modification
- 5. Ressources humaines – création de postes d'agents recenseurs
- 6. Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - lot 2 - Réalisation de réseau de collecte et de transfert - avenant n° 1

### *Questions diverses*

Point sur les actions de la CCTA

\*\*\*

### Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire n° DC-18-2022 du 02/11/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à Mme Geneviève MEREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;

- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de Mme Geneviève MEREAU née PAGNOUX (2680 route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

**DÉCIDE**

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 2 novembre 2022, n° 264, emplacement n° 264 secteur E, d'une superficie de 4.25 m<sup>2</sup>, du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à Mme Geneviève MEREAU née PAGNOUX (2680 route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur).
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 225 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH de la Treille (81500 LUGAN) (DE 60 2022)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a approuvé la convention de mise à disposition pour l'année 2022 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 Communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

En lien avec les Communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé, rédigé et mis en place pour ce service commun un premier projet éducatif territorial Plan mercredi (PEdT) en 2019 d'une durée de trois ans. Un nouveau PEdT a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 permettant au service commun d'accueil périscolaire La Treille d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de procéder aux opérations suivantes :

- Prendre en compte l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021 et régulariser, par conséquent, la contribution 2021 facturée par la CCTA aux Communes début 2022, conformément aux termes de l'ancienne convention de mise à disposition, comme suit :

AZAS	235,37 €
BANNIERES	121,41 €
BELCASTEL	157,38 €
GARRIGUES	79,63 €
LUGAN	171,24 €
MONTCABRIER	192,32 €
SAINT AGNAN	77,30 €
SAINT JEAN DE RIVES	305,72 €
SAINT LIEUX LES LAVOUR	486,79 €
TEULAT	190,38 €
VILLENEUVE LES LAVOUR	54,94 €
VIVIERS LES LAVOUR	20,63 €

Un titre rectificatif sera donc émis au profit des Communes listées ci-dessus sur l'exercice 2022.

- b) Adopter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, la nouvelle convention proposée en annexe qui devra également être approuvée par le conseil municipal des Communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré par 13 voix\* pour

*Mme Jennifer ANOINE est excusée*

- Prend acte qu'un titre rectificatif sera émis par M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT au profit de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur permettant de régulariser la contribution 2021 payée par la Commune à la CCTA en 2022 suite à l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021.
- Approuve, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **Réhabilitation des bâtiments communaux - Marché de travaux - lot 11 - désamiantage - Attribution du marché (DE 61 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-58-2022 du 26 octobre 2022 l'a autorisé à lancer le marché de travaux pour l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux.

Le marché de travaux du lot 11 – désamiantage a été lancé le 28 novembre 2022. Les candidats pouvaient déposer leur offre jusqu'au 21 novembre 2022.

Trois offres recevables ont été déposées sur la plateforme des marchés publics.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 novembre pour étudier et procéder au classement des candidatures.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 approuvant le BP 2022 de la Commune ;

- Vu les crédits inscrits au BP 2022 sur l'opération 196 – rénovation des bâtiments, nouvelle mairie ;
- Vu les offres reçues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux - lot 11 – désamiantage ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2022 ;

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Indique que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, lot 11 – désamiantage, marché MAPA-CNE-2022-1, la candidature de l'entreprise BENEZECH TP a été placée première avec une note globale de 84.53/100 selon les critères établis dans le règlement de consultation du marché.
- Attribue le marché à l'entreprise BENEZECH TP pour sa proposition de 52 869.25 € HT soit 63 443.10 € TTC.
- Demande à M. le Maire d'informer les candidats non retenus de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondant au budget de la Commune.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### DÉBATS

M. le Maire et M. Daniel ARMENGAUD expliquent à l'assemblée les notations appliquées par la commission d'appel d'offre selon les critères mentionnés dans le marché de travaux de désamiantage.

Ils indiquent que la bibliothèque ne sera pas utilisable durant les travaux, ainsi que la salle du conseil.

Mme Chloé SOULAYRAC-GÉLIS souhaite qu'un planning d'occupation des locaux disponibles soient établis pour permettre aux associations d'organiser leur activité.

M. le Maire pense que les travaux pourraient commencer le 15 janvier 2023.

M. Daniel ARMENGAUD indique que la commission « patrimoine et urbanisme » se réunira dès la validation du planning des travaux.

#### **Salle communale - Règlement intérieur - modification (DE 62 2022)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la salle communale est mise à disposition à titre gratuit ou selon un tarif fixé par délibération auprès des associations et des particuliers.

Par délibération n° DE-72-2019 du 20 décembre 2022, un règlement intérieur a été approuvé. Il convient de modifier ce règlement intérieur. M. le Maire présente le nouveau règlement à l'assemblée.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation de la salle communale,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve le règlement intérieur de la salle communale tel qu'il a été présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération.
- Indique que ce règlement intérieur est opposable à tous ses occupants à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DÉBATS

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande si la hausse des tarifs de l'électricité ne justifierait pas une hausse des tarifs de location.

M. le Maire indique que la hausse des tarifs n'a pas encore été ressentie et qu'il convient d'attendre d'avoir des éléments concrets.

M. Xavier BOULARD pense qu'il faudrait faire une estimation de consommation du chauffage.

### **Ressources humaines - Création de deux postes d'agents recenseurs (DE 63 2022)**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide de créer deux postes d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique pour la période du 4 janvier au 18 février 2022 selon les modalités suivantes :
  - Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif territorial, IM 340, IB 367, indice de rémunération 352.
  - Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée de 170 heures sur l'ensemble de la mission.
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 352.
  - Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Charge M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune 2023, aux chapitres et

articles prévus à cet effet.

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - lot 2- Réseau de collecte et de transfert -Avenant n° 1 et n° 2 (DE 64 2022)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un acte d'engagement a été signé le 10 juin 2022 à l'attributaire du lot 2, réalisation des réseaux de collecte et de transfert, du marché d'extension du réseau d'assainissement pour un montant de 735 697 € HT avec la SARL SNR (9 avenue de Graulhet, 81500 Labastide St-Georges), mandataire et la SAS OULES (Chemin de Lourmet, BP 09, 31180 Castelmaurou).

L'article 3.5.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux indique les modalités de variation des prix. Face à la conjoncture économique actuelle, l'attributaire du marché a fait part d'une évolution des prix des matériaux qui représente entre 11 et 59 % d'augmentation.

Un avenant est proposé pour une plus-value d'actualisation des prix sur le lot 2 d'un montant de 20 599.52 € HT soit 24 719.42 € TTC, portant ainsi le montant du lot 2 à 756 296.52 € HT soit 907 555.81 € TTC représentant une augmentation de 2.8 %.

D'autre part, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le secteur « le Port » au niveau de la rue de la garenne. Des branchements supplémentaires demandés par les particuliers ont été ajoutés.

Un avenant n° 2 est proposé en plus-value pour un montant de 49 266.00 € HT soit 59 119.20 € TTC portant ainsi le lot 2 à 805 562.52 € HT soit 966 675.02 € TTC.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération d'attribution du marché de réalisation des réseaux de collecte et de transfert dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, lot 2, n° DE-34B-2022 du 11 mai 2022,
- Vu les crédits inscrits sur le budget primitif 2022 du service d'assainissement - délibération n° DE-32-2022 du 13 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les avenants n° 1 et n° 2 proposés par la SARL SNR (9 avenue de Graulhet, 81500 Labastide St-Georges),

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve les avenants au marché de réalisation des réseaux de collecte et de transfert dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, lot 2 :
  - Avenant n° 1 pour une plus-value d'actualisation des prix, d'un montant de 20 599.52 € HT soit 24 719.42 € TTC, portant ainsi le montant du lot 2 à 756 296.52 € HT soit 907 555.81 € TTC représentant une augmentation de 2.8 % du montant initial du marché.

- Avenant n° 2 pour une plus-value de travaux supplémentaires, d'un montant de 49 266.00 € HT soit 59 119.20 € TTC portant ainsi le lot 2 à 805 562.52 € HT soit 966 675.02 € TTC représentant une augmentation de 9.5 % du montant initial du marché.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget assainissement 2023.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DÉBATS

En ce qui concerne l'avenant n° 1, M. Christophe BREST précise que l'actualisation des prix obéit à des indices réglementaires indépendants des demandes de l'entreprise titulaire. D'autre part les matériaux avaient été achetés en début de chantier ce qui explique qu'il n'y a pas de révision des prix mais juste une actualisation.

M. le Maire explique que dès les premiers jours des travaux, l'entreprise a été confrontée à des problèmes d'éboulement des matériaux de la chaussée drainante de la rue de la garenne. Une réparation de canalisation de l'ASA qui n'était pas signalée est également comprise dans l'avenant n°2.

M. Xavier BOULARD estime que si la canalisation n'a pas été mentionnée par l'ASA en réponse à la DICT, les dommages sont de la responsabilité de l'ASA qui devrait financer les réparations.

M. le Maire indique qu'il n'existe aucun schéma de réseau de l'ASA mais qu'effectivement la Commune a la possibilité de demander à l'ASA de participer.

M. Xavier BOULARD demande si les branchements supplémentaires seront facturés aux frais réels.

M. le Maire indique qu'ils seront au même prix que les autres branchements.

M. le Maire rappelle que des aléas étaient prévus dans le plan de financement. Il précise toutefois qu'une ligne de trésorerie permettrait d'attendre le versement des subventions et de la TVA. Il attend une proposition du Crédit agricole.

M. Christophe BREST s'interroge sur la présence de réseau privé sur le domaine public.

Il témoigne également des difficultés de circulation et d'accès pour les résidents de la rue de la garenne.

M. le Maire indique que les travaux devraient se poursuivre jusqu'au 15 décembre mais seulement sur la moitié de la chaussée. La rue devrait être plus accessible.

### Questions diverses

#### Cérémonie des vœux

M. le Maire indique qu'une nouvelle formule a été adoptée pour la cérémonie des vœux. Il s'agira d'un apéritif dînatoire avec animation musicale qui permettra d'accueillir les nouveaux habitants et qui se déroulera le samedi 14 janvier 2023 en fin d'après-midi.

#### Eclairage public

Mme Sylvie RAYSEGUIER s'est rapprochée du SDET concernant la rénovation de 5 horloges d'éclairage public qui permettrait d'éteindre les lampadaires une partie la nuit. Le SDET n'ayant pas le matériel disponible, les travaux ne pourront se réaliser qu'en 2023. Elle demande à M. le Maire de valider le devis.

En ce qui concerne le relampage en LED, CEGELEC n'a pas encore le matériel. Aucune date de travaux n'est fixée.

Réhabilitation des bâtiments communaux

M. Xavier BOULARD demande pourquoi le comité de pilotage des travaux de réhabilitation n'a pas été réuni alors que le marché de travaux a été lancé.

M. Daniel ARMENGAUD lui rappelle que la commission communale « patrimoine et urbanisme » s'est réunie au niveau de l'avant-projet définitif.

M. Xavier BOULARD précise que le comité de pilotage devrait présenter les dossiers à la commission et estime qu'il aurait dû exister depuis le début.

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'il était urgent de lancer le marché de désamiantage. Les travaux doivent commencer avant la fin de l'année 2022 pour ne pas perdre les subventions.

M. le Maire rappelle le conseil municipal du 26 octobre 2022 l'a autorisé à lancer le marché public de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

M. Daniel ARMENGAUD indique que M. RAYNAL présentera le projet définitif devant le comité de pilotage, la commission « patrimoine et urbanisme » et l'ensemble des élus le lundi 12 décembre à 20 h 30. Le projet sera présenté à la population dans un deuxième temps.

M. le Maire précise que la commission travaille actuellement sur ce dossier. Une fois la programmation des travaux validée, le comité de pilotage suivra les travaux.

Pour inclure les 60 000 € de travaux de désamiantage, le phasage de l'opération devra peut-être être revu ainsi que des hausses de financement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance  
Christine DE MEYER



Le Maire  
Gilles CORMIGNON

